

**ÉCHELLES DE TRAITEMENT**  
**Fonction publique**

**506 AGENTE OU AGENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF**  
**CLASSE 30 : CLASSE NOMINALE**  
**CLASSE 25 : CLASSE PRINCIPALE**  
(Taux annuels)  
Heures par semaine : 35,00

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adoption de la directive (\$)</b>
30*	90	18,87
30	1	38 590
30	2	39 795
30	3	41 037
30	4	42 315
30	5	43 703
30	6	45 091
30	7	46 534
30	8	47 977
30	9	49 548
30	10	51 063
25	1	39 302
25	2	40 526
25	3	41 877
25	4	43 192
25	5	44 617
25	6	46 078
25	7	47 593
25	8	49 091
25	9	50 187
25	10	51 794
25	11	53 419
25	12	55 191

**NOTE :**

L'étudiante ou l'étudiant ou la ou le stagiaire qui répond aux conditions minimales d'admission de la classe d'emplois à laquelle elle ou il est apparié pour les fins de sa rémunération se voit attribuer l'échelon 1 de l'échelle de traitement correspondant à ladite classe.

\* L'étudiante ou l'étudiant ou la ou le stagiaire qui ne répond pas aux conditions minimales d'admission de la classe d'emplois à laquelle elle ou il est apparié pour les fins de sa rémunération se voit attribuer l'échelon 90 de l'échelle de traitement de la classe d'emplois \* de même numéro que celle lui étant appariée.

L'échelon lié à la classe d'emplois \* est présenté pour des fins de publication uniquement. L'étudiante ou l'étudiant ou la ou le stagiaire est uniquement apparié à cette classe d'emplois pour les fins de sa rémunération. Le taux de traitement lié à cet échelon est présenté en taux horaire.

Pour l'étudiante ou l'étudiant ou la ou le stagiaire, le nombre d'heures par semaine indiqué est présenté à titre indicatif seulement.

Les propositions gouvernementales relatives aux paramètres généraux d'augmentation salariale 2023-2028, ne sont pas prises en compte dans l'échelle de traitement.